Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 41/2010

TITRE :	**Soutien à l'éducation à Beaver Lake**
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Isadore Day, Chef, Première nation de Serpent River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Ron Lameman, mandataire, Première Nation de Beaver Lake, Alb.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les nations visées par le traité nº 6, le traité nº 7 et le traité nº 8 [Alberta] ont toujours exercé leur droit inhérent à la souveraineté et à l'appartenance à la nation en mettant en œuvre leurs droits issus de traités fondés sur les principes des traités.

B. L'esprit et l'intention des traités perdureront « tant que le soleil brillera, l'herbe poussera et les rivières couleront ».

C. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aborde les questions de l'éducation et du respect des traités dans les articles 13, 14, 15 et 37, dont le paragraphe 14(1), qui stipule que *les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage,* et dans le paragraphe 37(1), qui mentionne que *les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.*

D. L'éducation (apprentissage continu) est un droit issu de traités qui est garanti par le traité nº 6 de 1876.

E. Les dirigeants, les aînés et les citoyens de la nation crie de Beaver Lake souhaitent construire une nouvelle école, en remplacement de celle existante qui est devenue inadéquate et trop ancienne, afin de répondre aux besoins en matière d'enseignement des apprenants de la nation crie de Beaver Lake.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. La langue de bois et l'approche ponctuelle utilisées par le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du MAINC, violent l'esprit et l'intention des traités, tout en ayant probablement des conséquences néfastes sur les attentes et besoins actuels et futurs de la nation crie de Beaver Lake dans le domaine de l'éducation (apprentissage continu).

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Soutiennent la nation crie de Beaver Lake dans leur quête de construction d'une nouvelle école et de toutes les infrastructures nécessaires pour offrir un apprentissage continu de qualité aux enfants et aux apprenants de la nation crie de Beaver Lake.

2. Enjoignent l'APN de signaler au gouvernement du Canada que les Premières Nations ne supporteront plus d'autres violations de traités qui compromettent le mieux-être actuel et futur de leurs ressources les plus précieuses, leurs enfants.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL